

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2022-380
abrogeant l'arrêté n°ARR2022-341

Portant réglementation de la circulation

GRANDRUE MAURICE VIOLLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu l'arrêté n°ARR2022-341 en date du 28 juin 2022,

Considérant que le marché nocturne a été annulé

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2022-341 du 28/06/2022, portant réglementation de la circulation (Parcours ou situation de l'événement) GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le _____
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique

Sébastien LEROUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-341
Portant réglementation de la circulation**

GRANDE RUE MAURICE VIOLLETTE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que le Marché nocturne Grande rue Maurice Viollette et déballage des commerçants en zone piétonne devant leurs boutiques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, le mercredi 06 juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1 - Le mercredi 06 juillet 2022, un Marché nocturne et déballage des commerçants devant leurs boutiques, Grande rue Maurice Viollette,

Horaires d'installation : le mercredi 06 juillet de 14h00 à 15h00,
(après 15h00, plus aucun véhicule dans le périmètre),

Horaires du marché diurne : de 16h00 à 23h00,

Horaires du marché nocturne : jusqu'à minuit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Madame MEGHRATE, représentant le Restaurant La Famille.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 28/06/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

Mme MEGHRATE restaurant La Famille
L'Echo Républicain
KEOLIS
Police Municipale
Agents de surveillance de la voie publique
Service de collecte des déchets
TRANSDEV
Centre de secours
Hôtel de Police
Accueil Dreux agglomération
Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.